



**ASSOCIATION « TEMPS D'EXPO » :
STATUTS**

ARTICLE 1^{er} - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Temps d'Expo

ARTICLE 2 - OBJET

L'association Temps d'Expo se donne pour but de favoriser l'ouverture aux diversités patrimoniales et culturelles et de valoriser la pratique photographique comme activité artistique en aidant à l'organisation d'expositions photographiques à Pézenas et dans la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée. Elle veut également favoriser l'Education tout au long de la vie en organisant des actions pédagogiques autour de la photographie à Pézenas et dans sa communauté d'agglomération.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez Madame Catherine Chabaudie au 10 rue Anatole France – 34120 Pézenas. Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres donateurs ;
- b) Adhérents à jour de leur cotisation annuelle.

ARTICLE 6 – ADHESION/ADMISSION

L'association est ouverte à toutes et tous. L'adhésion/l'admission de chaque nouveau membre est soumise à l'acceptation du bureau de l'association.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

- Sont membres actifs ceux qui versent annuellement une cotisation déterminée chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire ;
- Sont membres donateurs les personnes qui versent une cotisation annuelle supérieure à la cotisation minimale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par courrier simple ou courriel à fournir des explications devant le bureau ou par écrit. L'intéressé peut adresser un recours qui sera présenté à l'assemblée générale.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2° Les subventions de l'état, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur et notamment les dons des membres donateurs et des entreprises mécènes ou des sponsors.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre qu'ils soient à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres du bureau.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Les membres du bureau sont chargés d'animer la vie de l'association.

Le bureau est composé de :

- 1) Un-e- président-e- pouvant éventuellement être accompagné d'un-e- vice-président-e ;
- 2) Un-e- secrétaire pouvant éventuellement être accompagné d'un-e- secrétaire adjoint-e- ;
- 3) Un-e- trésorier-e- pouvant éventuellement être accompagné d'un-e- trésorier-e- adjoint-e- ;

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables. Les postes non pourvus en assemblée générale restent vacants.

Les membres du bureau sont élus pour une année par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

En cas de démission, maladie ou décès d'un de ses membres entre deux assemblées générales, le bureau pourvoit au remplacement de ce membre jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera rédigé par le bureau. Il sera soumis pour validation à l'assemblée générale.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Pézenas, le 10 novembre 2020

Catherine Chabaudie,
présidente

Handwritten signature of Catherine Chabaudie in black ink, featuring a large, sweeping initial 'C' and the name 'Chabaudie' written in a cursive style.

Patrick Georget,
secrétaire

Handwritten signature of Patrick Georget in black ink, with the name 'Georget' clearly legible in the center, flanked by horizontal strokes.

Didier Szymanski,
trésorier

Handwritten signature of Didier Szymanski in black ink, consisting of a stylized, bold initial 'D' followed by a sharp, angular flourish.